

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Date de convocation :	28/04/2026
------------------------------	-------------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MAI 2026

La séance débute à 19h00 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA QUINTANA, qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. Thierry PADILLA QUINTANA
M. André TAILLARD
Mme Agnès PIERRE PELOUX
M. Laurent CHAMPALLE
Mme Camille DELPINO LEFEVRE
M. Bastien OTTELLI
Mme Geneviève LAFARGE
M. Pascal GRANGE
Mme Stéphanie BENSON
M. Cédric LACOMBE
Mme Sandrine ROMAND
M. Thierry GERVAIS
Mme Aude JULLIEN
M. Emmanuel LAVIGNE
Mme Jessica DURY MORTEL
Mme Julie POUGET
Mme Axelle RIGAUDY
M. Jason SERIEYS
Mme Marie-Adeline DURET

CONSEILLERS ABSENTS/EXCUSÉS :

/

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport du Maire au titre de sa délégation
4. Délibérations
5. Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Camille DELPINO LEFEVRE est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du mardi 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera affiché et disponible sur le site internet dès signature du présent procès-verbal.

3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

3.1 DIA

Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque vente de bien immobilier sur la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice éventuel du droit de préemption.

Les DIA reçues ce mois :

- Bien situé 552, route de Lentilly (AM 0143, AM 0146 et AM 0151) : DIA n° 0690562600006
- Bien situé 27 rue des Ajoncs (AB 0147) : DIA n° 0690562600007
- Bien situé 3 rue des Chênes (AK 0072, AK 0096 et AK 0098) : DIA n° 0690562600008

Monsieur le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption sur ces trois biens, aucun ne présentant d'intérêt communal. Il précise que les ventes se feront de particulier à particulier.

3.2 Vente du terrain intercommunal rue des Marais (information)

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancement de la vente du terrain intercommunal situé rue des Marais, acquis conjointement avec la commune de Châtillon d'Azergues le 27 mars 2012 auprès de M. Louis PIERRON, pour une superficie totale de 6 635 m² au prix de 80 364 € (soit 12,11 €/m²). Ce terrain devait initialement accueillir un centre technique intercommunal, projet qui n'a jamais abouti. La convention d'entente entre les deux communes date du 16 juillet 2012 et prévoit un reversement de 50 % du prix de vente à la commune de Châtillon.

Un permis d'aménager a été déposé fin avril pour 6 lots : 3 lots pour des habitations individuelles et 3 lots pour des locaux d'artisanat. Le prix de vente total s'élève à environ 431 000 €. Après déduction des dépenses (géomètre, architecte, voirie, etc.), la plus-value nette est estimée à environ 321 000 €, à partager entre les deux communes, soit environ 160 000 € pour Chessy.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a rendu un avis favorable au permis d'aménager. Il reste à recevoir les avis du SMAP (assainissement), d'ENEDIS et de GRDF. La commune conserve une partie des parcelles. Tous les acquéreurs sont déjà identifiés : les familles Ribeiro et Bougon. M. Ribeiro Jérôme construira des locaux d'artisanat qu'il mettra à disposition d'artisans locaux.

Julie POUGET demande si la commune peut intervenir dans le choix des artisans. Monsieur le Maire répond par la négative, considérant qu'il ne revient pas à la collectivité d'intervenir dans le libre choix entrepreneurial.

La recette pourra être inscrite au budget 2026 au mieux, via une décision budgétaire modificative.

3.3 Terrain synthétique : subvention du District du Rhône (information)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une subvention de 10 000 € du District du Rhône, sollicité en 2024 dans le cadre de la réalisation du terrain synthétique, a failli être perdue faute de réponse de la part du District pendant plus d'un an. Après intervention directe auprès du président du district du Rhône, les documents ont pu être renvoyés dans les délais. Le mandatement est attendu courant mai.

4. Délibérations

N° 2026-029 DEVENIR DE LA MAISON DE LA CURE

Le Maire expose :

La maison de la Cure appartient à la commune depuis 1905, en application de la loi de séparation des Églises et de l'État. La paroisse des Pierres Dorées n'a pas souhaité renouveler la convention d'occupation, échue en 2021. Depuis le départ de la dernière famille occupante à l'été 2025, le bien est inoccupé depuis septembre 2025.

Laurent CHAMPALLE, au nom de la commission « Bâtiments-Patrimoine » présente les deux hypothèses étudiées : la vente ou la réhabilitation en logements communaux.

Hypothèse de réhabilitation :

La maison se compose de 3 niveaux (2 étages habitables d'environ 130 m² chacun, plus des caves), sur un terrain de 750 m², sans garage ni place de stationnement. La commission a estimé les travaux à environ 2 000 €/m² pour créer 3 à 4 logements sur 200 m², nécessitant un emprunt de 400 000 à 500 000 € sur 25 ans. Avec une mise en location à 13 €/m², les loyers mensuels s'élèveraient à environ 2 600 €, pour des mensualités d'emprunt de 2 280 € (sur 400 000 €) à 2 849 € (sur 500 000 €), hors coûts d'exploitation et hors aménagement du parking (8 places nécessaires). La plus-value nette pour la commune serait d'environ 3 800 € par an dans l'hypothèse à 400 000 €, et déficitaire de 3 000 € dans l'hypothèse à 500 000 €.

Julie POUGET souligne que la simulation ne tient pas compte de l'inflation sur les loyers ni des frais financiers réels (taux actuels autour de 3,8 %, hors assurance).

Jason SERIEYS, membre de la commission, estime que l'hypothèse à 400 000 € est réaliste et que la simulation retenue est plutôt pessimiste. Il considère que le bien représente une opportunité patrimoniale.

Monsieur le Maire objecte que les coûts réels, notamment le parking, amoindriront la rentabilité. Il rappelle que la commune va récupérer d'autres locaux (à côté et sous la mairie, actuellement occupés par les crèches), une fois la crèche intercommunale de 50 berceaux livrée (au mieux en 2028). « Il serait plus judicieux d'investir dans ces espaces, plus facilement aménageables. »

Stéphanie BENSON souligne que la maison est « restée figée dans les années 70 » et que la réhabilitation nécessiterait des travaux considérables (isolation, planchers, mise aux normes complète).

Hypothèse de vente :

Le bien est estimé entre 320 000 et 340 000 € hors travaux. La vente permettrait de dégager des fonds pour financer la réhabilitation d'autres espaces communaux en logements locatifs.

Sandrine ROMAND demande à qui le bien sera vendu et exprime son souhait de permettre aux jeunes de rester sur la commune.

Agnès PIERRE-PELOUX indique qu'elle était initialement favorable à la conservation du bien, mais qu'après la visite, elle considère que la vente à un acquéreur capable de revaloriser le patrimoine est la meilleure option. « Préserver le patrimoine, c'est aussi savoir le confier à quelqu'un qui pourra le mettre en valeur ».

Laurent CHAMPALLE rejoint cette dernière position. Attaché à cette maison pour des raisons personnelles (catéchisme, vie de quartier), il reconnaît qu'il faut accepter que la commune ne puisse pas tout faire.

Marie-Adeline DURET demande si le conseil municipal aura son mot à dire sur l'acquéreur. Monsieur le Maire précise que tout projet de modification du bien passera dans tous les cas par le service urbanisme et les Bâtiments de France, compte tenu des contraintes architecturales.

Laurent CHAMPALLE signale qu'un artisan a expertisé la toiture : celle-ci est en bon état général, seule une réfection du faîtage et un démoussage seraient à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de la maison de la Cure, sur la base des estimations réalisées.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2026-030 DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE
RELATIVE A L'ENTENTE CHESSY/CHÂTILLON**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la vente du terrain intercommunal rue des Marais, et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la commission municipale relative à l'entente entre les communes de Chessy et Châtillon d'Azergues, composée de six membres au total, dont 3 élus de chacune des communes. La commune de Châtillon a demandé la même composition que celle de Chessy (maire, adjoint aux finances, adjoint aux bâtiments).

Agnès PIERRE-PELOUX demande s'il faut désigner des suppléants. Monsieur le Maire répond par la négative, la commission ayant un objet limité dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les trois membres suivants :

- Thierry PADILLA QUINTANA (Maire)
- André TAILLARD (1er Adjoint délégué aux Finances)
- Laurent CHAMPALLE (3ème Adjoint délégué aux Bâtiments)

Adopté à l'unanimité.

**N° 2026-031 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES
ÉLECTORALES**

Le Maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'instituer la commission de contrôle des listes électorales et de procéder à la désignation de ses membres : 3 conseillers de la liste « Chessy Demain » et 2 conseillers de la liste « Chessy, une nouvelle dynamique », ainsi que leurs suppléants.

Julie POUGET demande à quelle fréquence les listes sont révisées. Audrey GUYOT précise que la commission se réunit une à trois fois par an, en fonction des scrutins à venir (élections présidentielles en 2027, départementales et régionales l'année suivante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les membres suivants :

Titulaires « Chessy Demain » : Jessica DURY-MORTEL, Cédric LACOMBE et Camille DELPINO LEFEVRE

Suppléants « Chessy Demain » : Stéphanie BENSON, Emmanuel LAVIGNE et Aude JULLIEN

Titulaires « Chessy, une nouvelle dynamique » : Julie POUGET et Marie-Adeline DURET

Suppléants « Chessy, une nouvelle dynamique » : Jason SERIEYS et Axelle RIGAUDY

Adopté à l'unanimité.

**N° 2026-032 DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS « RIVIÈRE », PCS ET SENTINELLES VIGIE-CRUES
AZERGUES**

Le Maire expose :

Le Syndicat Mixte du Beaujolais Versant de l'Azergues exerce sa compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation (GEMAPI) sur 53 communes le long de l'Azergues.

A ce titre, la commune doit désigner :

- Un référent rivière, contact direct du syndicat pour les dossiers relatifs aux cours d'eau ;
- Un référent PCS (Plan Communal de Sauvegarde), en charge de sa mise à jour régulière ;
- Deux sentinelles du réseau Vigie-crue Azergues, chargées de l'alerte en cas de montée des eaux.

Jason SERIEYS demande des précisions sur le rôle des sentinelles. Monsieur le Maire et Cédric LACOMBE expliquent qu'il s'agit de participer à l'alerte et à la mise en sécurité de la population en cas de risque d'inondation, en surveillant les points sensibles sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Référent rivière : Thierry PADILLA QUINTANA

- Référent PCS : Laurent CHAMPALLE
- Sentinelles : Cédric LACOMBE et Emmanuel LAVIGNE

Adopté à l'unanimité.

N° 2026-033 TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2027

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit procéder chaque année au tirage au sort de personnes susceptibles d'être convoquées pour siéger au Jury d'Assises.

Le tirage est confié à André TAILLARD, doyen du conseil, assisté de Pascal GRANGE. Les numéros suivants ont été tirés au sort sur la liste électorale :

- N° 0139 : CATARINO Thibault Kévin
- N° 0821 : ~~PICCOLO Jean-Georges~~
- N° 0883 : à rechercher (numéro non trouvé sur la liste électorale)
- N° 0083 : M. BLANC Frédéric Jacques
- N° 1091 : OLLIER Sandra Elisabeth
- N° 0074 : BETON Anaïs Emmanuelle

Adopté à l'unanimité.

Ajout suite à la réunion d'adjoints du jeudi 7 mai 2026 : Audrey GUYOT informe les adjoints que, après vérification avec l'agent en charge des élections, certains numéros ne sont plus attribués sur la liste électorale à cause de la refonte de la liste électorale en 2025 pour la création d'un second bureau de vote. Les numéros 0883 et 1091, tirés lors du dernier Conseil Municipal sont concernés.

Il est décidé qu'un nouveau tirage au sort sera organisé lors de la prochaine séance pour remplacer les deux numéros manquants.

N° 2026-034 CONTRAT DE LOCATION DE LA BALAYEUSE

Le Maire expose :

La commune mutualise une balayeuse avec plusieurs communes, portée par la commune du Val d'Oingt. Le contrat de location ayant pris fin le 31 décembre 2025, il convient de renouveler la convention pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Julie POUGET demande la durée du renouvellement. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter les termes du contrat de location de la balayeuse pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat.**

Adopté à l'unanimité.

N° 2026-035 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire expose :

De la même façon, une convention de mise à disposition du conducteur de la balayeuse, agent territorial de la commune du Val d'Oingt, doit être renouvelée pour la même période (2026-2028).

Agnès PIERRE-PELOUX relève que la convention prévoit 7 heures hebdomadaires alors que l'agent n'intervient que le mercredi matin. Monsieur le Maire précise que ce temps inclut les trajets et l'entretien de l'engin.

Julie POUGET s'interroge sur l'évolution du montant, qui n'est pas fixé dans la convention. André TAILLARD explique que la facturation est au prorata des dépenses réelles (carburant, personnel, entretien,

assurance), calculée de manière trimestrielle et communiquée à la commune. Un cahier de suivi est tenu, par le responsable des services techniques, pour chaque intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter les termes de la convention de mise à disposition de l'agent communal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention.**

Adopté à l'unanimité.

N° 2026-036 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DES PIERRES DORÉES

Avant d'aborder cette demande, Monsieur le Maire souhaite rappeler le règlement en vigueur : la commune n'attribue de subventions qu'aux associations apportant un bénéfice direct aux Cassisiennes et Cassisiens.

Julie POUGET demande « quelles sont les règles applicables aux élus membres d'une association bénéficiaire ? ». Monsieur le Maire précise que tout élu membre du bureau d'une association concernée doit le signaler et s'abstenir de voter et de participer au débat correspondant.

Sandrine ROMAND demande si le budget global de subventions évolue d'année en année. Monsieur le Maire indique qu'il est d'environ 20 000 € et reste relativement stable. André TAILLARD précise qu'il reste à ce jour 9 827 € disponibles, certaines subventions ayant déjà été versées, comme celles du Sou des écoles pour 2025 et de l'ADMR pour laquelle on n'a pas se prononcer au niveau du Conseil.

L'école de musique des Pierres Dorées, qui a failli fermer l'année précédente, sollicite une subvention de 2 000 €, montant habituellement accordé. Monsieur le Maire rappelle qu'il était personnellement intervenu, par le passé, pour trouver des sponsors privés à hauteur de 2 500 € afin de sauver l'association. L'année précédente, une demande de 7 000 € avait été refusée.

Thierry GERVAIS, membre de la commission « vie associative et économique », indique que la demande a été examinée en commission après échange avec la présidente de l'association. La commission a donné un avis favorable, tout en recommandant à l'association de poursuivre ses efforts de consolidation financière.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'école de musique des Pierres Dorées.

Adopté à l'unanimité.

N° 2026-037 DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE L'AMITIÉ

Thierry GERVAIS présente la demande. Le club de l'amitié organise trois à quatre demi-journées d'activités par semaine pour les personnes âgées de la commune (lien social, sorties, activités). La subvention demandée servira notamment à l'achat de matériel de confort (chaises à accoudoirs). La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la demande de subvention de 650 € formulée par le club de l'amitié.

Adopté à l'unanimité.

N° 2026-038 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES FAMILLES DE RÉSIDENTS DE L'EHPAD JEAN BOREL

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'amicale sollicite une subvention de 100 € pour animer la vie de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 100 € à l'amicale des familles de résidents de l'EHPAD Jean Borel.

Adopté à l'unanimité.

N° 2026-039 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION L'ENTRAIDE

Le Maire expose :

L'association n'intervient pas directement sur la commune. Monsieur le Maire rappelle également que chacun peut soutenir individuellement cette association.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention à l'association l'Entraide.

Refusé à l'unanimité.

N° 2026-040 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ADAPEI 69

Le Maire expose :

L'association n'intervient pas sur la commune. Monsieur le Maire rappelle également que chacun peut soutenir individuellement cette association.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention à l'association ADAPEI 69 (demande de 360 €).

Refusé à l'unanimité.

N° 2026-041 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HIER ET AUJOURD'HUI

Conformément au règlement appliqué les années précédentes, **le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention à l'association Hier et Aujourd'hui.**

Refusé à l'unanimité.

N° 2026-042 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE ST LAURENT DE CHAMOUSSET

Le Maire expose :

Les MFR bénéficient de subventions de la Région. La commune a pour habitude d'appliquer le principe de ne subventionner que les établissements relevant de sa compétence directe.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention à la MFR de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Refusé à l'unanimité.

N° 2026-043 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE ST ROMAIN DE POPEY

Le Maire expose :

Les MFR bénéficient de subventions de la Région. La commune a pour habitude d'appliquer le principe de ne subventionner que les établissements relevant de sa compétence directe.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention à la MFR de Saint-Romain-de-Popey.

Refusé à l'unanimité.

N° 2026-044 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DU LYCÉE RENÉ CASSIN

Monsieur le Maire précise que la commune, en tant que collectivité territoriale, ne dispose pas de taxe d'apprentissage. Celle-ci est gérée directement par le centre de gestion. Aucun versement n'est donc possible.

Julie POUGET demande si les demandes de subvention peuvent arriver tout au long de l'année. Thierry GERVAIS indique que le nouveau formulaire de demande de subvention fixe la période de dépôt entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, afin de nous permettre de l'inscrire au budget prévisionnel annuel. Il précise que les associations cassisiennes seront sensibilisées à cette démarche.

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser la taxe d'apprentissage au lycée René Cassin.

Refusé à l'unanimité.

5. Points divers

5.2 Commission vie associative et vie économique :

5.2.1 Rencontre avec les commerçants

Agnès PIERRE-PELOUX rend compte de la réunion organisée le 28 avril 2026 entre la commission vie associative et économique (Thierry GERVAIS, Agnès PIERRE-PELOUX, Aude JULLIEN, Geneviève LAFARGE, Sandrine ROMAND, Axelle RIGAUDY) et huit commerçants du village (Pharmacie Finas, Yeti Sushi, O'Lusitano, Coiffure Toi Émoi, Salon des Pierres Dorées, Vival, Ce'Beleza, Efficity Immobilier), en présence de Pascal GRANGE (commission voirie).

Les principaux points abordés sont les suivants :

Stationnement : les commerçants relèvent la multiplicité des couleurs de places (bleues, blanches, rouges) et le non-respect généralisé des disques de stationnement. Après discussion, il est décidé de maintenir les places rouges (disque obligatoire, durée limitée à 1h30) et d'ajouter deux places rouges devant la coiffeuse, avec mise à jour du panneau réglementaire. Une campagne de sensibilisation (papiers sur les pare-brises) sera menée avant toute verbalisation. Monsieur le Maire rappelle que la signalisation doit d'abord être mise en conformité, notamment pour indiquer clairement la durée maximale de stationnement, avant de pouvoir verbaliser.

Un débat s'engage sur la verbalisation. Monsieur le Maire souligne que les commerçants eux-mêmes doivent montrer l'exemple en ne stationnant pas sur la place centrale. Julie POUGET propose de distribuer des flyers informatifs sans préciser de durée, en attendant la mise en conformité. Cette proposition est retenue.

Place handicapée : la place existante près de l'église n'est pas conforme (pas de trottoir ni de passage piéton adapté). La commission voirie a identifié ce problème et présentera un projet au prochain conseil municipal.

Place centrale : plusieurs problèmes sont relevés (muret accidentogène vers le Vival, ombrières dépassant sur la chaussée, magnolia mort à remplacer, marche non conforme PMR devant le bar-tabac). Bastien OTTELLI indique qu'un état des lieux complet a été réalisé et sera présenté au conseil municipal de juin.

Sens unique : les commerçants ont exprimé une forte opposition à l'instauration d'un sens unique, craignant une perte de clientèle. Monsieur le Maire et Bastien OTTELLI confirment qu'il n'y aura pas de sens unique sur la route de la Vallée, celui-ci risquant de faire augmenter la vitesse de circulation au centre. Seule la rue des Terrets sera concernée.

Fermeture de la place centrale : une barrière sera installée pour éviter le stationnement de véhicules sur la place centrale. Le bar O'Lusitano disposera d'une clé pour ses livraisons uniquement.

Signalétique et publicité : les commerçants souhaitent un totem publicitaire à l'entrée du village et des disques avec leurs logos. Monsieur le Maire rappelle que la signalétique le long des routes départementales relève du département et qu'une réflexion doit être menée. André TAILLARD estime que

ce sujet doit faire l'objet d'une étude approfondie. Cette idée avait également été émise au sein de la commission Communication, qui va étudier sa faisabilité.

Association des commerçants : l'association n'a pas été dissoute. Thierry FINAS (pharmacien) accepte d'en reprendre la présidence. Les commerçants sont prêts à s'investir pour le village, notamment pour le barbecue de la fête du village, à condition que la commune montre qu'elle prend en compte leurs demandes.

Monsieur le Maire conclut qu'il faudra reconvoquer les commerçants après le conseil municipal de juin pour leur présenter les décisions prises et avancer avec eux.

5.2.2 Fête du village

Agnès PIERRE-PELOUX présente le programme de la fête du village, organisée par le comité des fêtes :

-14h00 : jeux inter-classes (type « Intervilles »)

-15h30 : stands de jeux pour les enfants tenus par les associations, crêpes par le comité d'entraide

- 18h00 : barbecue assuré par les commerçants

- 22h15 : feu d'artifice tiré derrière le stade

Pour l'instant, aucune animation musicale n'est prévue faute de disponibilité du prestataire habituel. Bastien OTTELLI poursuit les recherches.

5.3 Commission communication :

Camille DELPINO LEFEVRE présente deux projets :

5.3.1 Création du compte Instagram

Compte Instagram : ouverture d'un compte Instagram communal en mai, en complément de la page Facebook existante, avec les mêmes contenus et le développement de portraits (mettant à l'honneur des commerçants, associations et des initiatives citoyennes). Le premier portrait portera sur le marathon de Nolan.

5.3.2 Flash Info de printemps

En attendant la refonte du bulletin municipal « Chessy Info » (dont le prochain numéro paraîtra en septembre 2026), un flash info d'une page recto-verso sera diffusé courant mai-juin, comprenant un éditorial du Maire, un mot des quatre élus de la liste « Chessy, une nouvelle dynamique », et les événements printemps-été à venir.

5.4 Campagne de stérilisation des chats errants

Il est proposé de renouveler la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la gestion de la stérilisation des chats errants sur la commune. Cette année, pour la première fois, la convention est gratuite pour la commune (contre environ 880 € les années précédentes). La fondation prend en charge la récupération, la stérilisation et la remise en liberté des chats, en lien avec une personne relais sur la commune.

Il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point puisqu'il n'y a pas d'engagement financier.

Stéphanie BENSON et Madame Axelle RIGAUDY demandent des précisions sur le fonctionnement. Monsieur le Maire explique que cette convention protège la commune d'une obligation légale coûteuse : sans convention, la commune devrait disposer d'un chenil aux normes et d'une convention vétérinaire payante.

5.5 Rapport d'activité 2025 de la médiathèque intercommunale

Le rapport d'activité de la médiathèque intercommunale a été communiqué à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire souligne son bon fonctionnement et lance un appel aux bénévoles.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 2 juin 2026 à 19h00, salle du Conseil Municipal.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**

A Chessy les Mines, le 11 mai 2026

Le secrétaire de séance,
Camille DELPINO LEFEVRE



Le Maire,
Thierry PADILLA QUINTANA

